

INFORMATIONS POUR LES LOCATAIRES : ARRÊTÉ DE PÉRIL IMMINENT

UN ARRÊTÉ DE PÉRIL IMMINENT A ÉTÉ ÉMIS PAR UNE AGENCE DE LA VILLE DE NEW YORK. CE DOCUMENT OFFRE DES INFORMATIONS CONCERNANT SA SIGNIFICATION, LES PROCHAINES ÉTAPES AUXQUELLES VOUS POUVEZ VOUS ATTENDRE ET LES MOYENS D'OBTENIR DE L'AIDE.

Para obtener una copia de este folleto sobre la Orden de Desalojo que se ha emitido para su edificio, utilice el código QR al final de este documento.

للحصول على نسخة من هذا المنشور المتعلق بأمر الإخلاء الصادر للمبنى الخاص بك، يُرجى استخدام رمز الاستجابة السريعة (QR) في نهاية هذه الوثيقة.

আপনার ভবনের জন্য জারি করা ভ্যাকট অর্ডার (ভবন ছেড়ে চলে যাওয়ার নির্দেশ) সংক্রান্ত এই পুস্তিকার একটি কপির জন্য, এই ডকুমেন্টের শেষে দেওয়া QR কোডটি ব্যবহার করুন।

Pour obtenir une copie de cette brochure sur l'arrêté de péril imminent qui a été prononcé pour votre bâtiment, utilisez le QR code se trouvant à la fin de ce document.

Si w vle resewva yon kopi tiliv sa a sou Lòd pou Pati yo te pase pou bilding ou an, sèvi ak Kòd QR ki nan fen dokiman sa a.

귀 건물에 발부된 퇴거 명령과 관련된 본 팸플릿의 사본이 필요한 경우, 문서 끝에 있는 QR 코드를 사용하십시오.

Kopię niniejszej broszury dotyczącej Nakazu Opuszczenia Nieruchomości, który został wydany dla Państwa budynku, można uzyskać, skanując kod QR na końcu tego dokumentu.

Для получения копии этого буклета о Приказе об освобождении помещения, который был выдан для вашего здания, используйте QR-код в конце этого документа.

如需有关针对您所在建筑物发布的撤离令的小册子副本，请使用本文件末尾的QR码。

آپ کی عمارت (آپ کے مکان) کو خالی کرنے کے لیے جاری شدہ حکم کے بارے میں اس کتابچے کی ایک کاپی حاصل کرنے کے لیے، اس دستاویز کے آخر میں دئے گئے QR کوڈ کا استعمال کریں۔



Qu'est-ce qu'un Arrêté de péril imminent ?

Votre appartement ou bâtiment a reçu un Arrêté de péril imminent de la part d'une agence de la ville en raison d'une situation qui est ou pourrait être immédiatement périlleuse, dangereuse ou préjudiciable à la vie, à la sécurité du public ou à la propriété. Le VACATE ORDER (Arrêté de péril imminent) doit être affiché de façon à être visible dans votre bâtiment et doit comprendre la raison de l'émission de l'Arrêté et le nom de l'agence de la ville (ou des agences) qui l'a émis. Si votre appartement est visé par l'Arrêté de péril imminent, vous ne pouvez pas y vivre jusqu'à ce que l'agence (ou les agences) lève ou annule l'Arrêté. Scannez le code QR se trouvant sous le nom de l'agence pour de plus amples informations sur l'évacuation.

Scannez pour obtenir des informations sur l'Arrêté de péril imminent du Département du développement et de la préservation du logement (Department of Housing Preservation and Development, HPD) :



Scannez pour obtenir des informations sur l'Arrêté de péril imminent du Département des bâtiments (Department of Buildings, DOB) :



Où puis-je rester ?

Si vous avez besoin d'un hébergement d'urgence, consultez les informations ci-dessous :

- **Hébergement d'urgence** : Contactez l'American Cross dans la région du Grand New York au 1-877-RED-CROSS (733-2767), option 1. La Croix Rouge peut offrir un hébergement d'urgence pendant deux nuits maximum aux foyers éligibles.
- **Hébergement à plus long terme** : Contactez les Services de logement d'urgence (Emergency Housing Services, EHS) du HPD au (212) 863-7660 ou envoyez un e-mail à l'adresse : EHS-Remote@hpd.nyc.gov pour voir si vous pouvez prétendre à un hébergement à long terme dans un site d'hébergement EHS. Si vous avez besoin d'un aménagement raisonnable, vous pouvez soumettre votre demande quand vous vous inscrivez auprès des services d'hébergement. Même si vous n'avez pas besoin de l'assistance de la ville en ce qui concerne un logement temporaire, il vous sera utile de vous inscrire auprès des EHS si vous souhaitez être prévenu(e) lorsque l'Arrêté de péril imminent de votre bâtiment est levé (vous devriez également fournir vos coordonnées au propriétaire).



Comment puis-je récupérer mes effets personnels ?

Il est possible que vous puissiez récupérer des effets personnels essentiels, comme des médicaments et des pièces d'identité, en fonction de l'état de votre bâtiment. Contactez votre propriétaire pour y accéder. Dans certaines circonstances, les propriétaires devront collaborer avec le Département des bâtiments (DOB) de la ville de New York pour déterminer si l'accès au bâtiment est sûr.



Est-ce qu'une aide financière d'urgence en espèces est disponible auprès de la Ville ?

Vous pourriez prétendre à une aide financière d'urgence auprès de l'Administration des ressources humaines (Human Resources Administration) de la ville de New York pour la perte de vêtements, d'effets personnels ou de meubles en raison d'un incendie ou d'une catastrophe naturelle. Contactez l'Administration des ressources humaines pour de plus amples informations au 718-557-1399 ou consultez la page : nyc.gov/site/hra/help/cash-assistance.page.



Comment puis-je avoir accès au soutien à la gestion des crises ?

Le processus d'évacuation est stressant. Le 988 est votre numéro de contact pour obtenir des services gratuits et confidentiels de conseils en cas de crise, de soutien en matière de santé mentale et de toxicomanie, des informations et une orientation 24/7 par téléphone, SMS et chat en ligne. Des professionnels de la santé comportementale sont là pour vous mettre en relation avec les services dont vous avez besoin dans plus de 200 langues.

- Appelez ou envoyez un SMS au 988
- Chattez en ligne au 988lifeline.org



Que se passe-t-il ensuite ?

Votre propriétaire doit rectifier la situation qui a entraîné l'Arrêté de péril imminent. Il est possible que le propriétaire soit forcé d'embaucher un ingénieur ou un architecte agréé pour déposer les demandes nécessaires auprès du DOB afin de s'assurer que tous les travaux seront effectués en toute sécurité et dans le respect du code.

Une fois la situation rectifiée, le propriétaire doit demander que l'Arrêté de péril imminent soit levé. Chaque agence de la ville ayant placé un Arrêté de péril imminent inspectera les travaux et, dans les situations appropriées, lèvera l'Arrêté. Veuillez noter que si plus d'une agence de la ville émet un Arrêté de péril imminent, cet Arrêté doit être levé par chaque agence avant que vous ne puissiez réintégrer les lieux.



Est-ce que je perds mes droits envers l'appartement ?

Vos droits peuvent varier selon que vous viviez dans un appartement à loyer stabilisé, à loyer contrôlé ou au taux du marché, et en fonction des dommages du bâtiment, entre autres. Nous recommandons que vous consultiez un avocat qui connaît bien les lois de l'État et de la ville de New York en matière de logement.

Si vous êtes un locataire bénéficiant d'un **loyer stabilisé/loyer contrôlé**, vous pouvez déposer une demande pour réduire légalement votre loyer mensuel jusqu'à 1 \$/mois pour la période pendant laquelle vous ne pouvez pas vivre dans votre appartement. De nombreuses personnes vivent dans des appartements à loyer stabilisé et ne le savent pas. La Division du logement et du renouvellement communautaire (Division of Housing and Community Renewal, DHCR) de l'État de New York peut vous fournir plus d'informations. Vous trouverez de plus amples informations concernant la DHCR à la page : <https://hcr.ny.gov/living-conditions-and-essential-services>.



Je ne peux pas me permettre de contracter les services d'un avocat. Existe-t-il des options pour obtenir des services juridiques gratuits ?

Si vous ne pouvez pas vous permettre de contracter les services d'un avocat, appelez le 311 et demandez la « Tenant Helpline » (assistance téléphonique aux locataires).



Que se passe-t-il si le propriétaire essaie de me harceler pour m'inciter à ne pas revenir ?

Tout harcèlement de la part d'un propriétaire pour forcer les locataires à quitter leur appartement ou à renoncer à leurs droits est illégal. Vous pouvez faire appel à des services juridiques gratuits pour obtenir de l'aide si vous êtes harcelé(e). Les exemples de harcèlement comprennent notamment :

- Ne pas vous proposer de bail, de renouvellement de bail, ou essayer à plusieurs reprises de vous payer pour vous inciter à déménager ou à renoncer à vos droits (un « rachat »)
- Ne pas consulter l'agence de la ville pour vous permettre de récupérer vos effets personnels
- Vous proposer un rachat en vous menaçant, vous intimidant, en utilisant un langage obscène, en vous contactant sur votre lieu de travail sans obtenir votre autorisation écrite, ou en fournissant de fausses informations en lien avec l'offre de rachat
- Vous envoyer des avis d'expulsion injustifiés ou bloquer l'entrée dans votre appartement de façon illégale
- Se livrer à des menaces ou intimidations (par exemple, appels téléphoniques pour vous encourager à déménager ou à renoncer à vos droits).
- Causer délibérément des problèmes liés à la construction aux locataires (par exemple, le travail après les horaires de travail, le blocage des entrées, ou la présence permanente d'une quantité excessive de poussière et de débris).
- Ne pas effectuer les réparations requises par l'Arrêté ou les Arrêtés de péril imminent en temps opportun
- Ne pas vous informer quand le bâtiment ou l'appartement dans lequel vous viviez est jugé habitable par la ville et l'Arrêté de péril imminent est levé



Comment puis-je obtenir plus d'informations concernant l'Arrêté ou les Arrêtés de péril imminent, les réparations effectuées dans le bâtiment et le statut de l'Arrêté de péril imminent ?

L'agence (ou les agences) qui a imposé l'Arrêté de péril imminent est identifiée sur l'Arrêté de péril imminent affiché dans l'entrée du bâtiment. Pour des informations détaillées sur l'Arrêté de péril imminent, notamment :

- Quelles conditions doivent être remplies pour lever l'Arrêté de péril imminent ?
- Puis-je obtenir des informations sur l'avancée des réparations ?
- Comment puis-je savoir quand je peux rentrer en toute sécurité ?

Veuillez vous reporter aux codes QR se trouvant sous l'agence correspondante à la page 1.

Pour davantage d'informations sur vos droits concernant le logement en général et des ressources supplémentaires pour les locataires, scannez le code QR du b.a.-ba en matière de logement ci-dessous :

